

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/28

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 7 avril 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE) pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, reptiles et insectes (Lépidoptères et Odonates) dans le cadre de la réalisation d'inventaires et suivis sur les sites gérés par l'association dans le département de Loir-et-Cher.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le CDPNE en date du 22 février 2022, en faveur de Yann Vivien;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN recommande néanmoins une adaptation de la liste des amphibiens concernés à la faune du Loir-et-Cher, avec en particulier l'ajout du Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Il signale également que si la demande initiale porte également sur le groupe des orthoptères, aucune espèce protégée n'est actuellement connue en région Centre-Val de Loire.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT